

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-12-22

N° applicatif 4124

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service collèges

Service consulté

CONVENTIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE, LES COLLÈGES ET LES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES

Résumé : Dans le cadre de sa politique de restauration scolaire, la Collectivité européenne d'Alsace contracte des partenariats pour l'hébergement, l'accueil de la télérestauration de lycéens, collégiens, écoliers ou enfants du périscolaire avec la Région Grand Est, des Communautés d'Agglomération et des Communes. De cette manière, ce sont près de 60 partenariats qui existent. L'approche contractuelle permet d'assurer un accueil dans les meilleures conditions tout en fixant les obligations et les responsabilités de chacun. Pour la rentrée de septembre 2022, 9 conventions de renouvellement, 1 convention de télérestauration et 1 convention d'utilisation de locaux communaux sont proposées à la Commission Permanente.

1- Projet de partenariat en restauration sur le territoire Eurométropole de Strasbourg

Le service de restauration du collège « François Truffaut » a fait l'objet d'une restructuration. Pendant les travaux et jusqu'aux congés d'été, l'Eurométropole de Strasbourg a réparti les 120 écoliers habituellement accueillis au collège « Truffaut » sur d'autres sites. Dans ce contexte, la convention est renouvelée pour un partenariat à compter de septembre 2022.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention d'accueil, joint en annexe au présent rapport entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Etablissement Public Local d'Enseignement « François Truffaut ».

2- Projet de partenariat en restauration sur le territoire Ouest Alsace

Projet pour le Collège « Pierre Claude » de Sarre-Union

Le Collège « Pierre CLAUDE » et le lycée « Georges IMBERT » de Sarre-Union ont engagé une réflexion sur la réorganisation de l'accueil des 260 lycéens à la restauration du Collège « Pierre Claude ».

Dans ce contexte, le renouvellement de la convention visait plusieurs objectifs : celui du nombre de jours de fonctionnement, la réévaluation du cadre tarifaire en fonction des nouveaux forfaits ainsi que la prestation proposée par le Collège.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention d'accueil, joint en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, le Collège « Pierre Claude » de Sarre-Union et le lycée « Georges Imbert ».

3- Projets de partenariats en restauration sur le territoire Région de Colmar

Projets pour le Collège « Victor Hugo » de Colmar

Le Collège Victor Hugo ne dispose pas de locaux de restauration scolaire pour ses élèves et la capacité d'accueil du Lycée « Auguste Bartholdi » ne permet pas d'accueillir l'ensemble des collégiens dont l'effectif est en hausse. Dans ce contexte, un partenariat a été conclu à la fois avec le lycée « Auguste Bartholdi » et « Martin Schongauer » pour l'accueil des demi-pensionnaires du Collège « Victor Hugo ». 210 collégiens seront hébergés au Lycée « Auguste Bartholdi » et 60 collégiens au Lycée « Martin Schongauer ». La Collectivité européenne d'Alsace s'engage au titre de ce partenariat à affecter dans les lycées des moyens humains en renfort dans les 2 sites et à prendre en charge les frais de transport des collégiens vers le lycée « Martin Schongauer ».

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des deux projets de conventions d'hébergement joints en annexe à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, le Collège « Victor Hugo » de Colmar, le lycée « Auguste Bartholdi » et le lycée « Martin Schongauer » situés également sur Colmar.

4- Projets de partenariats sur le territoire Mulhouse Agglomération

4.1- Projets de conventions de télérestauration :

Projet pour le Collège « Katia et Maurice Krafft » de Pfastatt :

Le Collège de Pfastatt ne disposait pas de son propre service de restauration. Les 90 demi-pensionnaires étaient hébergés dans une structure communale gérée par la Ville de Pfastatt. La ville ne souhaite plus assumer la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace à compter de la rentrée de septembre 2022. La Collectivité reprend donc cette gestion. Comme pour le Collège de Riedisheim, un partenariat de restauration est proposé avec la cuisine centrale du Collège « François Villon ». La livraison des repas sur site sera mutualisée avec le Collège « Rémy Faesch » de Thann. La Collectivité européenne d'Alsace

s'engage, dans le cadre de ce partenariat, à affecter les moyens humains nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la demi-pension.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention de télérestauration, joint en annexe au présent rapport, entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Collège « Katia et Maurice Krafft » de Pfastatt, le Collège « François Villon » de Mulhouse et le Collège « Rémy Faesch » de Thann.

Projet d'accueil d'élèves du PHARE au Collège de Bourtzwiller

L'Association accompagne des jeunes de 0 à 20 ans en situation de handicap visuel, de handicap auditif, de dysphasie avec ou sans handicap associé ou rare, et des adultes sans limitation d'âge en situation de handicap visuel, handicap auditif avec ou sans handicap associé ou rare. Ne disposant pas de locaux de restauration scolaire pour exercer sa compétence périscolaire pour le temps du déjeuner, 10 élèves de l'Association scolarisés dans l'école élémentaire « Brossolette » du quartier de Bourtzwiller sont accueillis à la demi-pension du collège. Le renouvellement de la convention fixe les modalités d'accueil des jeunes.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention d'accueil en restauration, joint en annexe au présent rapport, entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Collège de « Bourtzwiller » et le Phare.

4.2 Convention d'occupation des locaux du service de restauration communal de la ville de Pfastatt

Les 90 demi-pensionnaires du Collège « Katia et Maurice Krafft » de Pfastatt étaient hébergés dans le service de restauration communale qui jouxte le collège. La Commune souhaitant se désengager de cette compétence, propose de mettre à disposition gratuitement de la Collectivité européenne d'Alsace les locaux du service de restauration. La convention d'occupation des locaux fixe les règles d'utilisation de ces locaux par le collège. La Collectivité européenne d'Alsace s'engage, dans le cadre de ce partenariat, à affecter des moyens humains pour assurer le bon fonctionnement de la demi-pension.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention d'occupation des locaux, joint en annexe au présent rapport, entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Pfastatt et le Collège « Katia et Maurice Krafft » de Pfastatt.

4.3 Projets de convention de restauration avec m2A

La Communauté d'Agglomération m2A compétente pour le périscolaire sur sa circonscription ne dispose pas de solution de restauration pour l'ensemble de ses sites. Aussi des partenariats existent avec plusieurs Collèges : « Joliot Curie » de Wittenheim pour 50 enfants, « François Villon » de Mulhouse pour 60 enfants, « Jean Macé » de Mulhouse pour 90 enfants et « Bourtzwiller » de Mulhouse pour 60 enfants. D'ici 3 ans, sauf pour le Collège « Joliot Curie », m2A souhaite réaliser des extensions des périscolaires. Dès l'opérationnalité du site, les enfants ne seront plus accueillis dans les Collèges précités.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de conventions d'hébergement des enfants du périscolaire pour les Collèges « Joliot Curie » de Wittenheim, « Jean Macé » de Mulhouse, « Bourtzwiller » de Mulhouse et « François Villon » de Mulhouse, joints en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes des conventions d'accueil en restauration, jointes en annexe au présent rapport, entre la Collectivité européenne d'Alsace, et :
 - La ville de STRASBOURG et l'Etablissement Public Local d'Enseignement « François Truffaut » ;
 - La Région Grand Est les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements « Pierre Claude » de Sarre-Union et « Georges Imbert » de Sarre-Union ;
 - La Région Grand Est, l'Etablissement Public Local d'Enseignement « Martin Schongauer » de Colmar et « Victor Hugo » de Colmar ;
 - La Région Grand Est, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements « Martin Schongauer » de Colmar, « Auguste Bartholdi » de Colmar et « Victor Hugo » de Colmar ;
 - L'Etablissement Public Local d'Enseignement « Bourtzwiller » de Mulhouse et l'association le PHARE ;
- D'approuver les termes de la convention de télérestauration, jointe en annexe au présent rapport, entre la Collectivité européenne d'Alsace et :
 - Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement « François Villon » de Mulhouse, « Katia et Maurice Krafft » de Pfastatt et « Rémy Faesch » de Thann ;
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition, jointe en annexe au présent rapport, entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Pfastatt et l'Etablissement Public Local d'Enseignement « Katia et Maurice Krafft » de Pfastatt ;
- D'approuver les termes des conventions d'accueil en restauration, jointes en annexe au présent rapport, entre la Collectivité européenne d'Alsace, m2A et :
 - l'Etablissement Public Local d'Enseignement « Joliot Curie » de Wittenheim
 - l'Etablissement Public Local d'Enseignement « François Villon » de Mulhouse
 - l'Etablissement Public Local d'Enseignement « Jean Macé » de Mulhouse
 - l'Etablissement Public Local d'Enseignement « Bourtzwiller » de Mulhouse
- De m'autoriser à signer l'ensemble de ces conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY